Nations Unies A<sub>/HRC/56/L.40</sub>



Distr. limitée 10 juillet 2024 Français

Original: anglais

## Conseil des droits de l'homme

Cinquante-sixième session

18 juin-12 juillet 2024 Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Fédération de Russie\*: amendement au projet de résolution A/HRC/56/L.8/Rev.1

- 56/... Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant les droits à l'éducation de la petite enfance, à l'enseignement préprimaire gratuit et à l'enseignement secondaire gratuit
- 1. Supprimer les paragraphes 5 et 6.
- 2. Après le paragraphe 4, *insérer* un nouveau paragraphe libellé comme suit :

4 bis. Rappelle que les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant doivent garantir à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité;



<sup>\*</sup> État non membre du Conseil des droits de l'homme.